

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-16

**INTERVENTIONS ET ATELIERS D'ART PLASTIQUE AUPRES DE SCOLAIRES –
3600,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'après une première année la SARL CYTAL CREATION a donné satisfaction quant aux prestations réalisées ;

Considérant qu'il est souhaité reconduire la réalisation d'ateliers d'art plastique auprès de trois classes de scolaires en 2025 (prestation " Dessine-moi un Arbre" avec fourniture de matériel et animation, réalisées sur le site des écoles primaires ou maternelles de Condrieu) ;

Considérant que ces prestations permettent d'offrir une approche artistique aux scolaires ;

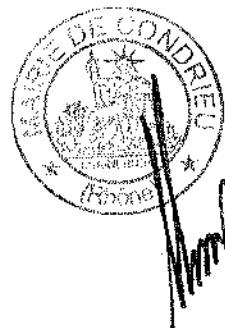
Considérant que le montant de ces prestations s'élève à 3 600,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations décrites ci-dessus à la SARL CYTAL CREATION.

Condrieu, le 19 février 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.